

**NOTE DE SERVICE N° 6**  
**Année scolaire 2012 - 2013**

**Sommaire :**

- 1. Evaluations CE1 – CM2 et allemand**
- 2. PPMS**
- 3. Maintien des élèves en école maternelle**
- 4. AFFELNET 6<sup>ème</sup>**
- 5. Sécurité des élèves**
- 6. Projet en alsacien**

**1. Evaluations**

• Evaluations CE1-CM2

Cette année encore, des livrets élèves et des guides enseignants pour les évaluations nationales CE1 et CM2 seront mis à disposition des écoles pour aider les équipes pédagogiques à mesurer les acquis des élèves et pour faciliter les meilleurs choix pédagogiques pour la réussite des élèves.

Les enseignants étant libres de faire passer ces évaluations, les résultats ne donneront pas lieu à une remontée nationale mais seront traités en interne à l'école.

Le matériel parviendra aux écoles à partir de la mi-avril avec un guide d'utilisation et une « application locale » pour l'analyse des résultats des élèves.

J'encourage tous les enseignants à se saisir de ces outils d'évaluation qui donnent un panorama détaillé des acquis des élèves et permettent de cibler les compétences à approfondir.

• Evaluation allemand

L'évaluation allemand, qui se tiendra entre le 13 et le 31 mai 2013, portera sur la compréhension de l'oral, la compréhension de l'écrit, la production orale et la production écrite et comportera, tout comme l'an passé, quelques questions sur la culture des pays germanophones.

Pour les classes de CM2 bilingues, elle s'effectuera au niveau A2 tandis que les élèves des classes monolingues de notre académie seront testés au niveau A1+. Le codage prévu permettra également de déterminer si les élèves ont atteint le niveau A1 (objectif national défini dans les programmes pour le palier 2 du socle commun). Les résultats seront remontés à l'aide du logiciel GEF pour le 6 juin 2013 au plus tard.

Le matériel d'évaluation (cahier élève, cahier pour l'enseignant, CD-Rom) est d'ores et déjà disponible à l'inspection d'Andolsheim. A l'issue de l'évaluation, il est souhaitable que chaque école transmette les résultats des tests aux collègues qui accueilleront les élèves concernés. Ce travail indispensable d'information permettra aux professeurs d'allemand d'avoir une meilleure prise en compte des acquis de leurs élèves ainsi qu'une différenciation des apprentissages.

## 2. PPMS

En réponse à des interrogations, je précise que les directeurs ont seulement à faire remonter, après validation au premier conseil d'école, les seules fiches du PPMS ayant subi des modifications. Elles viendront remplacer les anciennes versions dans le dossier de l'école.

Je rappelle que les points de vigilance pour la mise à jour du document PPMS sont les suivants :

- la fiche de répartition des missions doit être à jour et comporter les noms des suppléants
- les plans doivent indiquer quels locaux sont utilisés pour le confinement et/ou la mise à l'abri
- les listes d'élèves sont à joindre au document, cela permet aux services de la Préfecture de dimensionner un éventuel déplacement de la population.

Le modèle type de PPMS qui est disponible sur le site de la DSDEN comporte les différents affichages à mettre en place dans les salles de classe et/ou lieux de confinement. Les fiches à afficher en priorité (fiches réflexes) sont celles qui indiquent le lieu d'accueil en cas de déplacement. Les plans en font partie. Pour faire simple, on affichera dans chaque salle ce qui concerne la mission de l'enseignant qui s'y trouve.

## 3. Maintien des élèves en école maternelle

La circulaire « Passage de cycles à l'école primaire » du 2 avril 2013 (*Décret n° 2005-1014 du 24 août 2005*) vient de parvenir dans vos écoles. Elle précise notamment dans quelles conditions les élèves de Grande Section peuvent y être maintenus et rappelle qu'en école maternelle, « *l'enfant est scolarisé dans sa classe d'âge et qu'il n'y a pas lieu d'y redoubler (tous les élèves entrent à l'école élémentaire à 6 ans). Dans des situations exceptionnelles, pourront être maintenus à l'école maternelle à titre exceptionnel :*

- *des élèves en situation de handicap et déjà précédemment connus de la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA). Ces élèves pourront alors bénéficier d'un maintien en GS dans le cadre d'un PPS (Programme Personnalisé de Scolarisation).*
- *des élèves pour lesquels les aménagements prévus, notamment en raison d'un trouble de la santé, ne nécessitent pas le recours à un PPS mais à un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) élaboré, dans ce cas, avec le concours du médecin de l'éducation nationale ou du médecin de service de protection maternelle et infantile.*

***Dans tous les cas, l'accord des parents et de l'inspectrice de l'éducation nationale est nécessaire.***

Comme par le passé, une commission composée des psychologues scolaires et de l'enseignant-référent statuera vendredi 24 mai 2013 sur les propositions de maintien qui lui seront présentées. A l'issue de la réunion de cette instance, les parents d'élèves et les équipes pédagogiques seront informés de la décision qui sera prise. Afin que la commission puisse décider en toute connaissance de cause, je vous prie de me faire parvenir pour le 18 mai les pièces suivantes :

- un compte-rendu du conseil des maîtres proposant un avis argumenté de la demande de maintien de l'élève en GS ;
- une copie du PPS ou du PAI ou un document indiquant qu'une procédure de reconnaissance du handicap ou d'élaboration d'un PAI est en cours ;
- l'accord des parents d'élèves au moyen de l'annexe 2 « Proposition de poursuite de scolarité pour toute classe » (cf. en annexe) ;
- des traces d'activités scolaires permettant de se faire une idée des acquis de l'élève.

Tout maintien d'un élève à la fin de chaque cycle doit interroger l'équipe pédagogique entière. Le maintien n'intervient qu'en dernier recours quand toutes les solutions ont été épuisées et que la réflexion autour de la meilleure manière de prendre l'élève en charge est aboutie.

#### 4. AFFELNET 6<sup>ème</sup>

Les deux premières étapes de la procédure s'étant déroulées sans encombre, je félicite l'ensemble des directrices et des directeurs d'école pour leur engagement dans la nouvelle application AFFELNET.

L'étape 3 se passe comme suit :

- Du 5 avril au 11 avril : édition du volet 2 et complétion du volet 2 par les familles.
- Du 12 avril au 16 mai : saisie des vœux des familles dans Affelnet 6ème
- Du 7 mai au 26 mai : saisie des décisions d'orientation dans Affelnet 6ème

**Suite à des exigences émises par certains principaux de collège de pouvoir distribuer leur dossier d'inscription via les écoles, une position départementale a été prise. La directrice ou le directeur d'école réceptionne les dossiers d'inscription qui peuvent lui être remis par les principaux de collèges, les distribue aux élèves de CM2 puis les recueille en retour pour les remettre en entier aux principaux. En aucun cas, le principal ne peut vous demander de compléter un tableau ou d'extraire des données de ces dossiers d'inscription. Quand vous aurez fini de saisir les données des fiches volet 2, vous êtes alors en mesure d'extraire un tableau avec toutes les données. Une copie de ce tableau peut être transmis aux collèges d'accueil de vos élèves afin qu'ils disposent des listes nécessaires pour passer de l'admission (tâche des directeurs sur AFFELNET) à l'inscription (tâche des principaux de collège).**

#### 5. Sécurité des élèves

Plusieurs accidents importants sont survenus à l'échelon départemental qui m'amènent à rappeler quelques mesures de sécurité élémentaires et de bon sens :

- Les bouilloires d'eau sont interdites en classe et dans les zones où transitent les élèves.
- La surveillance dans la cour doit être assurée de manière active, en particulier près de la porte de sortie, pour éviter les fuites d'élèves, même en école maternelle. Le tableau de surveillance doit être obligatoirement accompagné d'un protocole qui précisera à l'aide d'un plan les postes de surveillance.
- Les élèves entrent dans la salle de classe cartables à la main et non sur le dos.

#### 6. Projet en alsacien

Le CRDP Alsace met en ligne des émissions de télévision en alsacien qui s'adresseraient aux élèves de maternelle. On peut voir la première production sous le lien suivant :

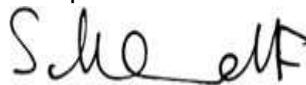
<http://www.crdp-strasbourg.fr/bnpa/rubrique/stumpele/>

Je suis à la recherche d'une classe qui voudrait bien expérimenter cette émission pour observer la réaction des élèves. Si vous êtes intéressés, vous pouvez contacter Mme Gabriel, CP LV.

Andolsheim, le 8 avril 2013

Les notes de service sont obligatoirement émargées par tous les enseignants de l'école, RASED, Ziliens compris ; elles sont portées à la connaissance des autres membres de l'équipe éducative (enseignants contractuels, auxiliaires de vie scolaire,...) ; elles doivent rester accessibles à la consultation et sont à conserver en archive à l'école.

L'Inspectrice de l'éducation nationale



Fabienne SCHLUND